



Légende

- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone urbanisée en site patrimonial remarquable - hauteur de l'eau > 1 m
- Zone naturelle bâtie - hauteur de l'eau < 1 m
- Zone naturelle
- Zone d'exception
- Zone arrière digue
- Core de crue centennale
- Sens d'écoulement de la Meuse
- Sections cadastrales

Vo pour Etat annexé à l'Etat partie
N° : 2022 - 01 Du 1/01/2022
A Charleville-Mezennes le 1/01/2022
Le préfet des Ardennes
ANBI BUCHNET

Janvier 2022
Echelle: 1/4 000

